



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne*

Dijon, le 11janvier 2013

Unité Territoriale 21

Z:\UNITES-TERRITORIALES\UT21\ENVIRONNEMENT\Documents
communs\Installations Classées\Etablissements\SEB
Is\2012_APCEau\2013_01_SEB_Rapport.odt

Nos réf. : SC/PLI/2013-11

Affaire suivie par : Stéphane CARON
stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.45.83.21.91 Fax. 03.45.83.22.95

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT** **ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 janvier 2013

I - PETITIONNAIRE

Raison sociale	: SEB
Siège social	: SELONGEY 21261
Adresse de l'établissement	: rue du Triage BP 20 à IS SUR TILLE 21120
Téléphone	: 03 80 95 66 66
N° SIRET	: 3024122260128
Activités principales	: Travail des métaux, traitement de surface

II - OBJET DE LA PETITION

Par courrier du 6 juin 2012, l'exploitant a demandé la modification de ses prescriptions eaux du rejet d'eaux industrielles imposées à l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation à exploiter du 29 janvier 2001.

III – ACTIVITE DU SITE

Par l'arrêté précité, le site relève du régime de l'autorisation pour les activités de traitement de surfaces (dégraissage), de travail mécanique des métaux, d'épuration d'eaux industrielles en provenance d'autres installations classées et de procédé de chauffage utilisant comme fluide caloroporeur des fluides organiques combustibles.

La société SEB produit sur son site d'Is sur Tille de l'électroménager grand public de type friteuse et four à pain. Pour cela, elle dispose de presses d'emboutissage, de presses de détourage et d'un tunnel de dégraissage.

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00

Autres horaires : sur rendez-vous

Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19bis-21 bd Voltaire -BP 27 805– 21078 Dijon cedex

Afin de traiter ses eaux industrielles, elle a installé dans les années 70 une station de traitement physico-chimique DEGREMONT.

Le site d'Is sur Tille, compte tenu de ses installations, a la particularité de traiter également les eaux industrielles du site SEB de SELONGEY où sont produits les autocuiseurs. Les eaux de Selongey sont acheminées à Is-sur-Tille par transport routier. Les eaux des deux sites sont issues des tunnels de lavage et ont les mêmes caractéristiques physico-chimique.

A l'issue, les eaux traitées rejoignent directement le milieu naturel (la Tille).

IV – PORTEE DE LA DEMANDE

Par le courrier précité, l'exploitant a proposé pour les paramètres quand la notion d'absence lui était imposée les valeurs suivantes :

- Chrome III : 0,2 mg/l
- Chrome VI : 0,1 mg/l
- Plomb : 0,5 mg/l
- Cadmium : 0 mg/l
- Etain : 0 mg/l

V – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Depuis la signature de l'arrêté d'autorisation précité, l'exploitant nous transmet ses résultats d'auto-surveillance réalisés à l'aval de la station de traitement et ces derniers ne font apparaître quasiment pas de non-conformité (1 à 2 % de faibles dépassemens sur le paramètre DCO).

Les contrôles inopinés, réalisés chaque année, à notre demande, ne font pas apparaître de non-conformité.

Les valeurs imposées à l'article 14.3 A B 1 sont les suivantes :

Paramètres à mesurer	Concentration maximale admissible	Flux maximal admissible	
		Horaire (g/h)	Journalier (kg/jour)
pH	6,5 à 9	-	-
MEST	30 mg/l	500	8,4
DCO	150 mg/l	2 600	42
Nitrites	1 mg/l	20	0,28
Nitrates	10mg/l	200	2,8
Phosphates	5 mg/l	100	1,7
Al	2 mg/l	35	0,56
Cd	Absence	-	-
Pb	Absence	-	-
Sn	Absence	-	-
Cu	0,05 mg/l	1	0,014
Ni	0,25 mg/l	5	0,07
Zn	0,20 mg/l	4	0,056
Fe	0,5 mg/l	10	0,14
Cr VI	Absence	-	-
Cr III	Absence	-	-
Hydrocarbures	2mg/l	50	0,7

Cependant compte tenu du traitement informatique des résultats et des progrès technologiques dans les dispositifs d'analyses et donc de la détection de quantité infinitésimale, la notion d'absence doit être revue et remplacée.

Par ailleurs, l'inspection considère qu'il n'est plus nécessaire de suivre les paramètres suivants :

- Plomb, non utilisé dans le process,
- Etain, non utilisé dans le process et absence de valeurs détectables dans les résultats (résultats inférieur à 5 ng/l),
- Cadmium, non utilisé dans le process et absence de valeurs détectables dans les résultats (résultats inférieur à 5 ng/l).

Les valeurs imposées en concentration pour les paramètres Cr VI et Cr III sont issues de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565. Il est à noter que la valeur imposée en Cr III est dix fois inférieure à la limite de l'arrêté ministériel précité. Les concentrations et flux des autres paramètres, les fréquences d'analyses ainsi que le débit (350m³/jour) ne nécessitent pas de modification par rapport à la demande initiale.

En conséquence, l'inspection propose les prescriptions suivantes :

Paramètres à mesurer	Concentration maximale admissible	Flux maximal admissible	
		Horaire (g/h)	Journalier (kg/jour)
pH	6,5 à 9	-	-
MEST	30 mg/l	500	8,4
DCO	150 mg/l	2 600	42
Nitrites	1 mg/l	20	0,28
Nitrates	10mg/l	200	2,8
Phosphates	5 mg/l	100	1,7
Al	2 mg/l	35	0,56
Cu	0,05 mg/l	1	0,014
Ni	0,25 mg/l	5	0,07
Zn	0,20 mg/l	4	0,056
Fe	0,5 mg/l	10	0,14
Cr VI	0,1 mg/l	2	0,028
Cr III	0,2 mg/l	4	0,056
Hydrocarbures	2mg/l	50	0,7

VI – CONCLUSION - PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions de l'article R 512-31 et du titre premier de la partie règlementaire du Livre V du Code de l'Environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Stéphane CARON